



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan

Séance du 20 mars 2026

Nbre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absent : 1

Pour : 13
Contre : 2
Abstention : 0
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC.

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Julie MICOULAS – Philippe GUERRIER - Alice DENIS – Vincent JOLY - Florence LOBRE – Josselin BOULAHBAS – Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusée : Sophie FOURNIER

Pouvoir : de Sophie FOURNIER à Sandrine LACOUR

Secrétaire de séance : Sandrine LACOUR

2026 – D15 : ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (PV en pièce jointe)

M. le Maire propose de passer à l'élection des quatre membres du Conseil municipal qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R. 123-8 du CASF, l'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au CA se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin et du dépouillement, il est proposé de désigner Julie MICOULAS et Sophie MARCOCCIO en qualité d'assesseurs. Aucune opposition n'étant formulée, il en est décidé ainsi.

Les conseillers municipaux sont invités à présenter leurs listes de quatre candidats. Il est précisé que les listes incomplètes sont admises, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

Sandrine LACOUR présente sa liste (Sandrine LACOUR – Julie MICOULAS – Sophie MARCOCCIO – Florence LOBRE) et remet ses bulletins de vote.

Patrick NARDOU présente sa liste (Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ)

Les listes étant déposées, le scrutin est ouvert. Les conseillers municipaux sont invités à venir voter.

M. le Maire est rappelé que les conseillers municipaux présents peuvent voter pour eux-mêmes et, le cas échéant, pour le mandant dont ils détiennent pouvoir, conformément aux règles applicables.

M. le Maire, après avoir constaté que plus aucun conseiller municipal ne demandait à voter, a déclaré le scrutin clos. Il a été aussitôt procédé au dépouillement public des bulletins par les assesseurs.

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Liste de Sandrine LACOUR : 13 voix
- Liste de Patrick NARDOU : 2 voix

La répartition des sièges (représentation proportionnelle au plus fort

- Liste de Sandrine LACOUR : 3 sièges
- Liste de Patrick NARDOU : 1 siège

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **24 MARS 2026**

ID : 033-213303506-20260320-2026D15-DE



Sont proclamés élus au Conseil d'administration du CCAS :

- Sandrine LACOUR
- Julie MICOULAS
- Sophie MARCOCCIO
- Patrick NARDOU

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Sandrine LACOUR

Le Maire,

Christophe QUEBEC

Élection des membres élus du CA

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 033-213303506-20260320-2026D15-DE



Procès-Verbal

Commune : Rauzan

Date : 16 décembre 2025

Lieu : Mairie de Rauzan

Présidence : M. le Maire Christophe QUEBEC

Secrétaire : Sandrine LACOUR

Assesseurs : Julie NICOLAS et Sophie MARCOCCIO

1- Ouverture du scrutin

Conformément à l'article R.123-8, du Code de l'action sociale et des familles, l'élection des membres élu par le conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le scrutin est ouvert. Les conseillers municipaux sont invités à venir voter.

Il est rappelé que les conseillers municipaux présents votent pour eux-mêmes et, le cas échéant, pour le mandant dont ils détiennent pouvoir, dans le respect du secret du vote.

Le Maire précise que les listes de candidats peuvent être complètes ou incomplètes, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

2- Conseil et quorum

- Membres du Conseil municipal : 15
- Membres présents :
- Membres représentés par pouvoir :
- Total votants :

Quorum atteint : ☐ Oui ☐ Non

3- Listes de candidats

Liste Nombre de candidats Noms des candidats

Liste 1 - Sandrine LACOUR - Sophie MARCOCCIO - Julie NICOLAS - Pierre LOBRE

Liste 2 - Patrick NARDOU - Erika VASQUEZ

4- Vote

- Le vote est effectué au scrutin secret, à l'aide de bulletins déposés dans l'urne après passage par l'isoloir.
- Le dépouillement est effectué par les assesseurs mentionnés ci-dessus, sous la présidence du Maire.

5 - Dépouillement

- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés par liste :

Liste	Suffrages exprimés
Liste 1	13
Liste 2	2

Total suffrages exprimés

(NB : Les bulletins blancs et nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.)

6 - Répartition des sièges

- Sièges à pourvoir : 4

Liste Sièges obtenus

Liste 1 :	3
Liste 2 :	1

7 - Candidats élus

- Liste 1 :
 - Sandrine LACOUR
 - Sophie MARLOCCIO
 - Julie NICOMAS
 -
- Liste 2 :
 - Patrick NARDON
 -
 -
 -

8- Clôture

Le Maire déclare le scrutin clos.

Fait à Rauzan, le 20/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les Assesseurs